MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2024-429** **17/07/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/09/2024
Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2023-378 du 14/06/2023 : Organisation de la passation des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2023.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Organisation de la passation des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de quatrième, troisième, certificat d'aptitude professionnelle agricole (première année), seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2024.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Administration centrale Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : Organisation de la passation des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole des lycées publics et privés sous-contrat inscrits dans les classes de quatrième, troisième, certificat d'aptitude professionnelle agricole, seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2024.

L'objectif des tests de positionnement en début d'année scolaire est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs standardisés sur certaines compétences des élèves. **Ils ont pour finalité de faciliter le travail des enseignants dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement personnalisé et au choix de l'orientation. Ils viennent compléter les actions déjà fréquemment planifiées et conduites dans les établissements**.

La présente note de service précise les modalités d'organisation du passage des tests de positionnement par les élèves inscrits en classes de quatrième de l'enseignement agricole, de troisième de l'enseignement agricole, de certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa), de seconde générale et technologique et en seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2024, et les diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole.

1. Contexte

A la rentrée scolaire 2024, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'éducation nationale (DEPP) met en place les tests de positionnement des élèves de quatrième, de troisième, de CAPa et de seconde.

Les tests concernent tous les élèves inscrits :

- en quatrième,
- en troisième,
- en certificat d'aptitude professionnelle agricole,
- en seconde générale et technologique et,
- en seconde professionnelle de l'enseignement agricole.

Ces tests sont centrés sur deux disciplines : le français et les mathématiques.

- **Pour les élèves de quatrième,** les tests portent sur « la résolution de problèmes » et « d'automatismes » en mathématiques ainsi que sur la « compréhension de l'écrit » et la « maîtrise du lexique » en français.
- **Pour les élèves de troisième**, les tests évaluent les « automatismes » en mathématiques et « les compétences langagières et linguistiques » en français.
- **Pour les élèves de certificat d'aptitude professionnelle agricole (première année)** les épreuves s'attachent à mesurer les acquis et besoins des élèves dans les domaines de la littératie (lettrisme) et de la numératie. Les élèves sont évalués sur leurs capacités à la « résolution de problèmes » en mathématiques et à « la compréhension de l'écrit en français ». Ce test est adaptatif : les élèves de CAPa qui réussissent correctement la première

partie du test de résolution de problèmes en numératie, de compréhension écrite en littératie, sont orientés vers un module de seconde professionnelle. Pour les autres élèves, des exercices sur des compétences complémentaires leur seront proposés.

- **Pour les élèves de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle**, les épreuves s'attachent à évaluer « la compréhension de l'écrit » en français et des « automatismes » en mathématiques.

2. Prérequis d'utilisation de la plate-forme

Pour que la plateforme d'évaluation fonctionne à son ouverture le 9 septembre 2024, une attention toute particulière est portée sur la nécessité de saisir les élèves dans l'application FREGATA impérativement **le 2 septembre 2024 au plus tard (il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour afin d'effectuer les saisies)**. Une seule extraction nationale sera effectuée pour alimenter le dispositif.

Les établissements n'ayant pas saisi les élèves de quatrième, de troisième, de certificat d'aptitude professionnel agricole (première année), de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle de l'enseignement agricole dans FREGATA ou n'ayant pas fait d'import de ces élèves depuis leur logiciel de gestion d'éditeur privé (PRONOTE, GESTIBASE, CHARLEMAGNE, etc…) dans FREGATA **avant le 2 septembre 2024** devront renseigner de nouveau directement dans l'application de suivi de l'évaluation (ASP) de la DEPP les informations attendues pour les élèves de quatrième, troisième, certificat d'aptitude professionnelle agricole (première année), seconde générale et technologique, seconde professionnelle (nom, prénom, division, sexe, date de naissance …).

3. Calendrier et modalités de la passation des tests de positionnement

3.1 Calendrier

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite entre :

- **le lundi 9 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 pour les classes de quatrième, troisième, de certificat d'aptitude professionnelle agricole (première année),**
- **le lundi 9 septembre 2024 et le samedi 28 septembre 2024 pour les classes de seconde générale et technologique et les classes de seconde professionnelle.**

3.2 Modalités

Les épreuves sont organisées selon les modalités fournies dans le guide d'évaluation (l'attention des équipes pédagogiques est appelée sur le fait qu'il faut prévoir 1 heure par épreuve pour les élèves de quatrième, CAPa, Seconde Générale et Technologique, 50 mn pour les élèves de troisième, à planifier idéalement de manière non consécutive).

Il est à noter qu'aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants.

Une mise à disposition des résultats individuels détaillés des élèves pour les parties « compréhension de l'écrit » en Français et « automatismes » et « résolution de problèmes » en Mathématiques sera possible, comme à l'issue des épreuves 2023.

4. Actions à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole pour la passation des tests de positionnement

Les directions des systèmes informatiques académiques de l'éducation nationale (DSI) prendront contact avec les établissements de l'enseignement agricole ou, le cas échéant, avec les délégués régionaux aux technologies de l'informatique et de la communication (DRTIC), afin de les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif.

A partir de la première semaine de septembre 2024, les établissements seront invités à se connecter à l'application de suivi de l'évaluation (ASP) via le portail des évaluations de la DEPP (https://eval.depp.taocloud.fr/). Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements. Cette application de suivi de l'évaluation permettra en outre à la structure d'assistance académique de vérifier, en amont, la planification de l'opération dans chaque établissement et d'assurer, pendant la période de passation, le suivi des passations des établissements de l'académie, avec mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- Un **responsable de la coordination** chargé de la planification des opérations d'évaluation, (qui n'est pas nécessairement un enseignant),
- Un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant les épreuves,
- Au moins un **administrateur de test**, responsable de chaque épreuve et de sa passation.

A partir de **début septembre**, l'application de suivi de l'évaluation (ASP) permettra aux établissements :

- De saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de la coordination, accompagnant numérique et administrateur de test) ;
- De valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- De planifier le calendrier des passations de l'évaluation ;
- De consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

L'application de suivi de l'évaluation permettra, en outre, à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et, pendant la durée du passage des épreuves, d'assurer le suivi des établissements avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Ces évaluations sont conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER